

**COMMUNE DE SPERACEDES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 à 18h**  
**PROCES VERBAL**  
Approuvé le 20 juin 2024

**Présents :**

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe, DUCROZ Stéphanie

**Absents :**

BARTHOLIN Corinne donnant pouvoir à GARDE Brigitte, SCHIPPERS Yan

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

**ORDRE DU JOUR :**

**I. Approbation du PV du 30 novembre 2023**

**II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

**III. Délibérations**

1. Approbation du compte de gestion
2. Vote du compte administratif
3. Affectation des résultats
4. Taux des taxes
5. Loyers
6. Indemnités de fonction des élus
7. Budget 2024
8. Demandes de subventions
9. Approbation du rapport CLECT 2023
10. CLECT 2024 - Modification des attributions de compensation
11. Création d'une commission extra-municipale
12. Règlement local de publicité

**IV. Questions diverses**

**I. Approbation PV du 30 novembre 2023**

M. MACARIO propose au vote le PV modifié à la demande de Mme PINTUS.

Afin d'éviter les erreurs de transcription concernant les votes (pour, contre, abstention), il est proposé de les nommer. PV approuvé à l'unanimité.

## I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### Remboursement de la ligne de trésorerie de 100 000,00 €

Mme PINTUS pense que la liste n'est pas complète. L'intervention de l'huissier au ball-trap et le renouvellement de la convention avec l'avocat n'apparaissent pas. Les décisions prises suite à des recours contre des permis de construire doivent être évoquées également.

Réponse : Les interventions citées n'ont pas encore été actées et/ou facturées. Elles seront énoncées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## II. Délibérations

### 1/ Approbation du compte de gestion

M. Le Maire présente les résultats de l'exercice 2023 :

#### Investissement

Recettes nettes 328 564,78 / Dépenses nettes 440 893,77

**Résultat 112 328,99 (déficit)**

#### Fonctionnement

Recettes nettes 1 264 093,72 / Dépenses nettes 1 159 490,57

**Résultat 104 603,15**

#### Total des sections

Recettes nettes 1 592 658,50 / Dépenses nettes 1 600 384,34

**Résultat 7 725,84 (déficit)**

Compte de gestion approuvé à l'unanimité.

### 2/ Vote du compte administratif

M. MACARIO donne la parole à Mme MAUBERT-REY. Et sortira pour le vote.

Mme MAUBERT-REY présente les chiffres, identiques à ceux du compte de gestion.

M. C. ROUSTAN se réjouit de voir que, sur certaines recettes dites aléatoires, les sommes rentrées ont été plus importantes que celles prévues. En cohérence avec un vote favorable au budget l'an dernier, lui-même et Mme S. DUCROZ voteront « pour » le compte administratif 2023. Sortie de M. le Maire pour le vote.

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme PINTUS) et 1 abstention (M. FRANK), le CA 2023 est approuvé.

### 3/ Affectation des résultats

M. le Maire présente les résultats 2023. Et ajoute que le report de l'exercice précédent s'élève à 20%, un bon résultat sachant que les communes arrivent souvent à 10% d'excédent.

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 60 733.87 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 341 063.17 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -112 328.99 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 104 603.15 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 198 045.10 €

En recettes pour un montant de : 197 494.39 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 52 145.83 €

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI1068) : 52 145.83 €

Compte 001 : Solde exécution de la section Investissement reporté (DI001) : 51.595.12 €

Décision approuvée par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme PINTUS) et 1 abstention (M. FRANK).

#### **4/ Taux des taxes**

M. le Maire propose de ne rien modifier pour l'année 2024.

M. FRANK réitère sa demande d'augmenter au maximum la taxe sur les résidences secondaires.

M. C. ROUSTAN et Mme DUCROZ auraient, eux, souhaité que cette même taxe soit diminuée. Le maintien des taux communaux est une bonne chose mais l'Etat augmentant les bases fiscales et locatives, les contribuables verront leur imposition augmenter.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (M. FRANK), la décision de maintenir les mêmes taux qu'en 2023 est maintenue.

#### **5/ Loyers logements communaux**

M. le Maire propose également de maintenir les mêmes loyers qu'en 2023.

Mme PINTUS aurait souhaité que le descriptif des logements (nombre de pièces) soit fait pour l'ensemble des locaux. Il est précisé qu'il s'agit d'une simple indication permettant d'identifier les logements se trouvant à la même adresse.

Décision approuvée à l'unanimité.

#### **6/ Loyer taxi**

Même proposition de maintien du loyer annuel pour le taxi. Décision approuvée à l'unanimité.

#### **7/ Loyer ball-trap**

Même proposition de maintien du loyer annuel pour le ball-trap. M. le Maire rajoute que la mairie est toujours en litige avec le successeur du propriétaire et n'a pas encaissé les derniers loyers. Pour Mme PINTUS, la délibération n'a pas lieu d'être.

Décision approuvée par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

## 8/ Indemnité de fonction des élus

M. le Maire propose de maintenir les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes et de modifier le taux attribué à Mme GIOVINAZZO, conseillère municipale avec délégation.

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel (base au 01/01/2024)
MACARIO Jean-Marc	Maire	42,6 %	1 751,48 €
MAUBERT-REY Martine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,8 %	813,88 €
ROUSTAN Marcel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	813,88 €
BONNAFY Viviane	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,8 %	813,88 €
COMPIANI Serge	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 %	813,88 €
GIOVINAZZO Corinne	Conseillère avec délégation	9 %	369,95 €
TOTAL BRUT MENSUEL			5 376,95 €
TOTAL BRUT ANNUEL			64 253,40 €

M. C. ROUSTAN et Mme DUCROZ se réjouissent de la nouvelle indemnité de fonction de Mme Corinne GIOVINAZZO qu'ils pensent tout à fait légitime au regard de son investissement au sein du village, en particulier pour la culture.

Mme PINTUS précise qu'elle n'a rien contre Mme GIOVINAZZO mais pense que les temps sont difficiles pour tous et n'est pas favorable à cette augmentation.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la délibération est approuvée.

## 9/ Budget 2024

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024, avec un total par section :

- de fonctionnement
  - en Dépenses : 1 549 622,51 €
  - en Recettes : 1 549 622,51 €
- d'investissement
  - en Dépenses : 1 716 676,03 €
  - en Recettes : 1 716 676,06 €

**TOTAL DU BUDGET** 3 266 298,54 €

M. C. ROUSTAN regrette que la partie investissement de ce budget manque d'ambition. Il est en revanche heureux de constater qu'a été appliqué cette année le principe de précaution sur les recettes aléatoires. Il rajoute que la préparation de ce budget a dû être particulièrement difficile avec le changement de nomenclature, il remercie et félicite la comptable de la commune, Mme PELLETIER, pour le travail effectué.

M. FRANK salue également le travail de la comptable et remercie pour l'alimentation des ratios qui n'apparaissent pas l'an dernier. Il regrette en revanche l'absence de l'encours de la dette.

Il est précisé que le prestataire gérant le logiciel de comptabilité n'a pas encore fait le nécessaire, les éléments seront transmis dès que possible.

M. FRANK remarque une augmentation de 24% sur le budget de fonctionnement par rapport à l'an dernier. Et le budget investissement qui a été multiplié par deux, avec un emprunt de 400 000€ pour financer les opérations. Il est donc difficile pour lui de voter en faveur d'un tel budget.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), le BP 2024 est approuvé.

## 10/ Demandes de subventions

### Demande de subvention - Création d'hydrants Piste Saint Jean

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant : création d'hydrants Piste Saint Jean, dont le coût prévisionnel s'élève à 806 917,34 € HT, soit 968 300,81 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DSIL 40 % : 322 766,94 €

Subvention Fonds Vert 40 % : 322 766,94 €

Emprunt : 322 766,93 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des organismes compétents.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Mme PINTUS évoque la note d'opportunité qui a été transmise pour la commission des finances et demande si elle fait partie de la délibération.

Mme BONNAFY précise qu'il s'agit d'un document de travail.

Concernant les incendies passés, Mme PINTUS demande s'il y a eu une enquête car la commune pourrait demander des dommages et intérêts. M. MACARIO précise qu'il y a sans doute eu une enquête mais il n'a pas eu connaissance des conclusions.

Mme PINTUS évoque le PPRIF de 2006 et le gros retard qui a été pris. Lors du 1<sup>er</sup> budget, une ligne de 80 000 € avait été réservée pour les hydrants, puis réduite ensuite à 10 000 € et celle proposée aujourd'hui s'élève à 800 000 €. Le risque incendie est lié aussi aux activités qui se trouvent en zone rouge du PPRIF.

Elle ne trouve donc pas justifié que la commune prenne en charge la totalité de ces hydrants.

Elle aimerait qu'une réunion soit organisée, réunissant les conseillers qui le souhaitent, le SDIS, Force 06 et le Canal Belletrud, afin de comprendre quels sont les scénarios possibles. M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'autre scénario.

M. le Maire précise que le projet d'installation des 4 bornes incendie n'est pas fait pour Art et Parfum, qui est une société totalement autonome.

M. FRANK salue la prise de responsabilité de la mairie sur ce projet et pense qu'il faut protéger le village à tout prix.

M. C. ROUSTAN rappelle que, chaque année, une ligne budgétaire est prévue pour les hydrants, il espère que cette année sera la dernière afin de prévoir à l'avenir un investissement structurel.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la décision est approuvée.

## **Demande de subvention – Mise en place de caméras de vidéo-surveillance**

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant : mise en place de caméras de vidéo-surveillance, dont le coût prévisionnel s'élève à 117 699,90 € HT, soit 141 240,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention FIPD 50 % :	58 849,95 €
Subvention DETR 30 % :	35 309,97 €
Emprunt :	47 080,08 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des organismes compétents.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

M. C. ROUSTAN rappelle que, lors d'un précédent mandat, une somme équivalente avait déjà été investie pour un projet similaire. Il avait, à l'époque, voté contre. Une somme conséquente avait été dépensée pour quelque chose qui n'a jamais fonctionné. Il espère, cette fois, que le matériel choisi fonctionnera et sera fiable.

M. MACARIO précise qu'ils sont allés voir avec M. COMPIANI ce qui avait été fait au Tignet et à Pégomas. Le projet doit encore être affiné pour trouver ce qui est le plus opérationnel.

M. FRANK trouve les montants très élevés, et demande si le SICTIAM a une compétence pour ça.

M. COMPIANI précise qu'il a trois devis dont un du SICTIAM.

Concernant les enregistrements, M. FRANK demande s'il sera possible de les exploiter comme on le souhaite. M. MACARIO précise qu'il faudra pour cela demander une réquisition.

M. FRANK demande également si des solutions sont envisagées pour les zones où se trouve du dépôt sauvage. Réponse positive de M. COMPIANI.

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS), la délibération est approuvée.

## **Demande de subvention – Mise aux normes de l'adressage communal**

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant : mise aux normes de l'adressage communal, dont le coût prévisionnel s'élève à 7 913,17 € HT, soit 9 495,80 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention FNADT 20 % :	1 582,63 €
Subvention Département 60 %	3 617,40 €

(du montant subventionnable soit 6 029 € HT)

Autofinancement :	4 295,77 €
-------------------	------------

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des organismes compétents.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

M. le Maire précise que la mise aux normes de l'adressage communal est obligatoire au 1<sup>er</sup> juin. Une réunion a déjà eu lieu à ce sujet cette semaine, 664 adresses sont à enregistrer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Demande de subvention Conseil Départemental Dotation cantonale**

M. le Maire rappelle que cette dotation est un choix des deux conseillers départementaux. Chaque commune membre de la circonscription reçoit la même dotation. Il propose :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 66 861,51,00 € HT, soit 78 637,96 €.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale : 46 458,00 €

Emprunt : 32 179,96 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### Détail des travaux de voirie prévus :

- Aménagement RD13 : plateau / coussins berlinois
- Réfection enrobé chemin de Rome
- Réfection enrobé chemin des Guichards
- Réfection Cour école maternelle : enlever la souche, refaire l'enrobé de la cour et remettre l'arbre en place
- Installation climatisation appartement mairie
- Création passage piéton devant le pré / mairie
- Aménagement vidéo projecteur Salle des fêtes
- Achat gros matériel services techniques
- Achats panneaux de signalisation + SIL piétons
- Aménagement RD13 /rond-point de la Croix

Concernant la cour de l'école maternelle, Mme PINTUS pense qu'un enrobé n'est pas opportun. Mme BONNAFY précise que plusieurs solutions sont à l'étude.

Au sujet de la signalétique, M. C. ROUSTAN demande pourquoi le Moulin Baussy n'est pas indiqué au carrefour de la Croix. M. M. ROUSTAN précise qu'en tant que moulin, il bénéficie d'une dérogation et a déjà son propre panneau.

Délibération approuvée par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

#### **Demande de subvention - Véhicules électriques**

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Véhicules électriques, dont le coût prévisionnel s'élève à 57 179,00 € HT, 68 614,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Départemental 60% : 34 307,40 €

Fonds vert 20% : 11 435,80 €

Emprunt : 22 870,80 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des organismes compétents.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Il rajoute que cette délibération a déjà été proposée l'an dernier. Une subvention supplémentaire est demandée au Fonds vert.

L'opération prévoit l'acquisition de deux véhicules : un véhicule pour l'agent de police et un véhicule pour les services techniques.

Mme PINTUS demande quel sera le nombre de véhicules au sein du parc automobile de la commune après ces acquisitions. Réponse de M. MACARIO : « 4 ».

Précision de Mme PINTUS : « Il est évoqué un véhicule « police » mais l'ASVP n'est pas habilité à conduire ce type de véhicule ».

Délibération acceptée à l'unanimité.

NR 7

## **Demande de subvention – Véhicule CCFF**

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : acquisition d'un véhicule CCFF équipé d'une cuve plastique, dont le coût prévisionnel s'élève à 42 587,50 € HT, soit 51 105,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Région 80 % : 34 070,00 €

Autofinancement : 17 035,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Régional.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Mme PINTUS demande si l'avis du CCFF a été sollicité. M. MACARIO a sollicité M. CHALUMEAU. Mme PINTUS précise que l'acquisition sera faite sur le budget communal pour une réserve intercommunale, et s'interroge du coup sur le fonctionnement. Avec cette acquisition, elle trouve le nombre de véhicules communaux trop élevé.

M. MACARIO précise que la répartition sera évoquée une fois le véhicule acquis. Et rappelle que le véhicule actuel du CCFF est déjà pris en charge par la commune.

Mme ROSTAIN précise que ce véhicule avait été offert à M. PASQUELIN et à la commune par le Rotary.

Par 13 voix, 1 voix contre (M. FRANK, qui préférerait que le coût soit partagé avec Cabris), et 1 abstention (Mme PINTUS), la délibération est approuvée.

## **Demande de subvention – Aménagement jardin paysager avec création de jeux de boules**

M. le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant : aménagement jardin paysager avec création de jeux de boules, dont le coût prévisionnel s'élève à 53 372,00 € HT, soit 64 046,40 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 60 % : 32 023,20 €

Emprunt : 32 023,20 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

M. FRANK demande s'il s'agit bien de déplacer les jeux de boules. Réponse positive de M. MACARIO, qui rajoute que ce projet permettrait de garder les jeux de boules actuels en parking.

Mme PINTUS aimerait connaître l'avis de l'Amicale bouliste. M. MACARIO leur en a parlé, ils veulent avant tout pouvoir jouer et l'idéal serait de faire les travaux avant l'été afin d'économiser le pré.

M. FRANK demande si un projet existe déjà. M. MACARIO précise que le projet est consultable et inclue le déplacement des monuments aux morts.

Par 13 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS), la décision est approuvée.

## **11/ Approbation du rapport CLECT 2023**

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

Le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées 2023 a été validé lors du conseil communautaire du 14/12/2023. Il doit ensuite être validé par chacune des

communes membres de la CAPG, il est donc proposé au vote.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 06 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission CLECT réunie en date du 07 décembre 2023 ;

**Vu** la décision du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme suite au rapport de CLECT ;

**Considérant** qu'il convient de réviser les attributions de compensation de la Commune de Mouans-Sartoux compte-tenu du transfert de la compétence eau et assainissement et le mode d'exploitation confié à la SEM eaux de Mouans ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2024 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser en 2023 les attributions de des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser en 2024 les attributions de compensation de la commune de Grasse du montant déduit concernant les charges du « pass senior » ;

**Considérant** que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Communes	Montant des AC année 2023	Révision Eau et Assainissement 2023	Transport - Pass Senior	GEPU - 2023	Montant des AC année 2024 et années suivantes
Amirat	4 066 €				4 066 €
Andon	95 239 €				95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 20 317 €			3 473 €	- 16 844 €
Briançonnet	23 807 €				23 807 €
Cabris	69 018 €			135 €	69 153 €
Caille	61 830 €				61 830 €
Collongues	5 368 €				5 368 €
Escagnolles	39 927 €				39 927 €
Gars	6 358 €				6 358 €
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €
La Roquette	923 572 €			4 258 €	927 829 €
Le Mas	19 681 €				19 681 €
Le Tignet	53 672 €			901 €	54 573 €
Les Mujouls	3 606 €				3 606 €
Mouans Sartoux	2 681 440 €	268 808 €		10 703 €	2 960 951 €
Pégomas	798 780 €			7 327 €	806 107 €
Peymeinade	648 413 €			8 626 €	657 039 €
Saint Auban	40 858 €				40 858 €
Saint Cezaire	214 330 €			3 400 €	217 730 €
Saint Vallier	111 247 €			4 066 €	115 313 €
Séranon	71 318 €				71 318 €
Spéracèdes	60 304 €			708 €	61 012 €
Valderoure	61 924 €				61 924 €
	18 896 155 € - 20 317 €	268 808 €	156 355 €	43 597 €	19 361 441 € - 16 844 €

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe du présent rapport de CLECT) :

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 8 novembre 2023 et le 07 décembre 2023 pour réviser les charges de la Commune de Mouans-Sartoux et les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU (Hors Grasse). Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Mme PINTUS interroge sur le réseau des eaux pluviales dans la commune. M. COMPIANI précise qu'un plan est actuellement en préparation.

Mme PINTUS demande si la commune dispose d'un bilan annuel listant les travaux faits par la CAPG. M. COMPIANI attend ce rapport.

Concernant la compétence tourisme, M. FRANK demande si la signalétique peut en faire partie.

M. MACARIO va se renseigner.

Au sujet de cette même compétence tourisme, M. C. ROUSTAN pense qu'il serait bon d'avoir quelques retours. Il évoque également le relais petite enfance et aimerait en avoir le rapport d'activités.

Par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme PINTUS) et 1 abstention (M. FRANK), la délibération est approuvée.

M. le Maire rappelle que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées 2024 a été validé lors du conseil communautaire du 22/02/2024. Il doit ensuite être validé par chacune des communes membres de la CAPG.

Il est donc proposé au conseil municipal de réviser les attributions de compensation (AC) de l'année 2024 :

- de la gestion des eaux pluviales à raison de 3 € par habitant pour un total de 145 419 € par an et 10 248 € en AC négative avec une clause de revoyure au réel dans 3 ans.
- de la Ville de Grasse au regard des charges liées à la création du service commun en 2023. Le montant a été estimé à 1.866.314 € en 2023. Le coût définitif a été arrêté au réel à l'issue de l'année 2023 et correspond au montant de l'estimation. Le montant de l'AC de la Ville de Grasse n'appelle pas de correction.

M. C. ROUSTAN relève une différence entre le nombre d'habitants dans le tableau (1407) et dans le budget (1200). Il serait souhaitable que ces chiffres correspondent.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), la délibération est approuvée.

### 13/ Création d'une commission extra-municipale

M. le Maire donne la parole à Mme BONNAFY :

Il est proposé de créer une commission extra-municipale consultative (selon les dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'objectif de cette commission est d'associer des Spéracèdoises et Spéracèdois volontaires pour devenir des acteurs de l'évolution de leur village et de la construction du « mieux vivre ensemble ».

Cette Commission Extra Municipale est composée du Maire, d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente désigné(e) par le Conseil Municipal, et d'un collège composé au maximum de 20 administrés n'appartenant pas au Conseil Municipal.

1/ Il est proposé de délibérer sur le principe de création de cette commission :

M. MACARIO donne sa confiance à Mme BONNAFY. Il regrette que dans les 17 candidatures proposées, il y ait une grande majorité de représentants des listes de Mme PINTUS et M. FRANK.

M. FRANK est favorable à la création de cette commission mais contre la méthode utilisée. Il regrette qu'il soit fait question de démocratie participative et que le projet ait été diffusé avant même l'avis du conseil municipal et trouve dommage que les élus soient exclus de cette commission. Mme BONNAFY précise que cette commission est apolitique.

Mme PINTUS transmet un document à l'ensemble des conseillers municipaux concernant le fonctionnement des commissions. Le conseil peut s'appuyer sur des commissions municipales qui se réunissent peu et qui peuvent produire des avis qu'elles soumettent au conseil.

Il y a également les comités consultatifs qui sont placés en lien direct avec le Maire mais qui n'existent pas à Spéracèdes. Puis cette commission municipale qui possède son propre règlement intérieur et avec exclusivement le Maire. Elle ne comprend pas comment cette commission peut être légitime.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), la création de cette commission est approuvée.

2/ Il est proposé de désigner le Vice-Président/e

M. MACARIO propose Mme BONNAFY. Proposition validée à l'unanimité

3/ Il est proposé d'adopter le règlement intérieur qui a été joint en annexe

Certains points dérangent Mme PINTUS, notamment la confidentialité, la propriété intellectuelle des documents et les moyens (photocopies, indemnité,...) qui ne sont pas évoqués.

M. FRANK regrette également ce règlement même s'il est pour.

Par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK) le règlement est approuvé.

4/ Il est proposé de désigner les membres de la commission. 17 candidatures ont été déposées :

M.	CLAEYSEN	Didier
M.	QUILLET	Telio
M.	VIENNE	Laurent
M.	YOUNES	Philippe
M.	DE BOUTINY	Olivier
M.	ROUQUIER	Jean-Pierre
M.	THUAIRE	Alain
M.	CANNONE	Guy
M.	SIBON	Michel
M.	DELVARRE	Patrick
Mme	DELVARRE	Fabienne
Mme	CUSACK	Viviane
M.	CUSACK	Colin
Mme	CHAZALET	Françoise
Mme	DOMART DEVISMES	Sylvie
Mme	FRANK	Barbara
Mme	MARTIN	Claude

Liste approuvée par 12 voix et 2 abstentions (M. C. ROUSTAN, Mme DUCROZ).

#### **14/ Règlement local de publicité**

##### **Elaboration du règlement local de publicité, bilan de concertation préalable, arrêt du projet**

M. M. ROUSTAN rappelle qu'un affichage a été fait, un registre mis à disposition et une réunion publique prévue. Aucune remarque n'a été faite, le bilan du RLP a donc été réputé favorable.

Il est aujourd'hui nécessaire de l'arrêter pour qu'il puisse ensuite passer en commission.

Mme PINTUS tient à remercier M. M. ROUSTAN. Elle était présente à la réunion publique et précise que c'était une première. Elle pense qu'il est maintenant nécessaire de présenter le rapport de la concertation. M. M. ROUSTAN précise que ça a été fait. Mme PINTUS aimerait avoir ce bilan, ainsi que le règlement. M. M. ROUSTAN rajoute que tout sera mis en ligne.  
Délibération approuvée à l'unanimité.

### III. QUESTIONS DIVERSES

**M. MACARIO** informe le Conseil municipal de la demande de M. FRANK qui souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la Piste.

M. MACARIO précise qu'il est difficile pour la commune de se porter partie civile contre la commune. Et rajoute que le dossier est toujours en cours.

**M. MACARIO** répond ensuite à un mail envoyé par Mme PINTUS au sujet de la modification du PLU :

Mail envoyé par Mme PINTUS :

Monsieur le maire,

Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2023, vous avez déclaré que la réunion avec la DDTM des Alpes-Maritimes durant l'été 2023 à propos de l'évolution du PLU avait obtenu un résultat « négatif » du fait que la DDTM exigeait une révision du PLU.

Vous avez informé le Conseil de votre intention, en lien avec votre service urbanisme et l'avocat de la commune, de poursuivre la modification du PLU confiée au bureau d'étude CITADIA, sur la base du devis signé en janvier 2022, avec la parfaite conscience des échéances courtes à venir.

Vous avez également informé votre conseil par un mail du 7 mars 2024 que le document de modification du PLU est toujours à l'état de document de travail « dans l'attente d'une enquête publique », et qu'il ne sera « opposable aux permis de construire qu'après délibération du Conseil municipal ».

Or, par un mail du 20 février 2024 votre service de l'urbanisme m'informe qu'« en vertu de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil municipal n'est nécessaire que dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation. Ce n'est pas le cas de notre modification en cours ». De fait, l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 mars 2024 ne comporte toujours pas de délibération pour arrêter le projet de modification.

Je vous demande donc de bien vouloir nous informer, lors du Conseil de mardi 26 mars, du calendrier (précisant toutes les étapes y compris pour l'enquête publique et la délibération) que vous avez l'intention de suivre jusqu'au 4 août 2024, date échéance à laquelle le PLU devra être rendu compatible avec le SCOT.

Je vous demande par ailleurs de bien vouloir nous communiquer le ou les avis que le représentant de l'Etat vous a transmis sur la notice de présentation de la modification du PLU, ainsi que la date et le moyen par lequel la procédure de modification a été engagée à votre initiative.

Enfin, l'article L2231-1 du CGCT impose que le maire présente à son Conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal. Je vous ai posé la question en conseil municipal du 30 novembre 2023 : Quand avez-vous l'intention de présenter ce rapport à votre Conseil municipal et avez-vous missionné un bureau d'étude pour cela ?

Je vous remercie par avance de la considération que vous voudrez bien apporter à ma

requête, et demeure dans l'attente d'un accusé réception de votre part, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Réponse de M. le Maire :

1/ Aucun retour négatif de la part de la DDTM n'a été émis et la procédure de modification est bien en cours. Il reste à améliorer le document en partenariat avec la CAPG et la DDTM.

2/ Les articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme excluent toute délibération portant sur l'arrêté d'un projet de modification alors que ce dernier ne prévoit, aucune ouverture à l'urbanisation.

3/ Les échanges entre le cabinet CITADIA, la CAPG et la DDTM sont des échanges de travail qui doivent aboutir à la présentation, dans le dossier de modification, des pièces qui seront soumises à enquête publique. Par conséquent, à ce stade, il n'a y a pas lieu de transmettre des documents de travail.

Aucun calendrier ne peut être fixé tant que nous n'avons pas saisi l'autorité environnementale pour que ce calendrier soit fiable. Je préciserai le calendrier dans les prochaines semaines.

4/ Concernant l'obligation fixée à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, précise - entre autres - les conditions d'application de l'article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales. Il fait état d'une nouvelle nomenclature, annexée à article R. 101-1 du Code de l'urbanisme, permettant de classer les surfaces en fonction de leur degré d'artificialisation. Cette nomenclature ne trouve pas à s'appliquer pour les objectifs de la première tranche de 10 ans prévue à l'article 194 la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite « Climat et Résilience » (JO 24 août 2023). Ainsi, durant cette période transitoire (2021 à 2031), les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En outre, de manière assez subtile, cette nomenclature ne s'appliquera pas non plus aux projets dont l'artificialisation induite s'apprécierait au regard de l'altération durable des fonctions écologiques ainsi que du potentiel agronomique du sol.

Ainsi, en application de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport doit indiquer les données suivantes :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

La commune va se rapprocher de la CAPG pour tenter de faire un point sur ces obligations non coercitives. A ce stade, un cabinet d'étude est exclu.

**M. FRANK** demande où en est le dossier du ball-trap. M. MACARIO précise qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une réunion du conseil pour poser des questions, d'autant que, dans ce dossier, certains éléments peuvent être évoqués en public, d'autres pas. Il rajoute que le ball-trap occupe des parcelles qui appartiennent à trois propriétaires différents : la commune, l'abbaye Saint-Martin de Ligugé et un certain Marcel Blanc décédé en 1994. A la demande de la commune, un huissier s'est rendu sur place.

**Mme PINTUS** évoque le mur qui a été fait à la sortie du village. Elle souhaite savoir si une suite va être donnée à la proposition faite par Mme CHAZALET. M. MACARIO précise qu'il est favorable à une végétalisation du mur, le projet se fera mais ce n'est pas une priorité.

**Mme PINTUS** demande où en est le plan d'aménagement forestier mis en place avec l'ONF. M. COMPIANI précise que la charte est signée ; la commune est en attente d'une proposition.

**Mme PINTUS** évoque la création de l'association de prévention des risques incendies de forêts. Elle demande quelle est son statut et si la commune adhère. M. MACARIO précise qu'il s'agit d'une association de loi 1901 à laquelle la commune n'adhère pas.

**Mme PINTUS** remercie Mme BONNAFY pour la transmission du PV concernant la salle des fêtes. Elle demande s'il existe la même chose pour l'école, la salle multi-activités et le relais petite enfance. Mme BONNAFY précise que le même document est disponible pour l'école et inclue la salle multi-activités. Concernant le relais petite enfance, c'est la CAPG qui gère.

**Mme PINTUS** évoque le diagnostic qui a été fait l'été dernier concernant l'état des arbres sur la commune. 26 arbres sur 31 ont des lésions. Cette étude l'inquiète.

Il est précisé qu'un arbre dangereux a été coupé. Mme PINTUS précise qu'une déclaration préalable doit être faite avant toute coupe d'arbre.

M. FRANK est étonné que le maire n'ait pas le pouvoir pour ce genre de choses.

### **Déclaration de M. Christophe ROUSTAN :**

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Vous souvenez vous de ce qu'il s'est passé en Mars 2014 ?

Cela fait 10 ans que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été portée sur les fonts baptismaux. 10 ans déjà. 10 ans qu'elle sert les intérêts des 23 communes qui la composent.

J'ai assisté en tant que conseiller communautaire de la CCTS avec mon ami Pierre Azaïs et l'ancien maire de Spéracèdes aux deux conseils d'installation. Cette communauté d'agglomération était alors présidée par Jean-Pierre Leleux, ancien maire de Grasse, lui qui a tant œuvré pour que le Pays de Grasse soit uni et fort, face à l'Est du département et à la Métropole niçoise.

Je me souviens combien cela s'est fait dans la douleur, dans le déni et surtout dans le mensonge.

Je me souviens d'un conseil municipal folklorique, comme tant d'autres, au cours duquel le conseil avait rejeté, par un vote à scrutin secret, la proposition du maire de voter contre l'adhésion de Spéracèdes à la communauté d'agglomération.

Ce soir-là, si le code des collectivités territoriales avait été respecté, Spéracèdes aurait été le seul village de la CCTS à voter POUR l'adhésion à l'agglomération. Mais une fois de plus le maire n'en a fait qu'à sa tête et a fait revoter la même délibération une semaine après. A grands coups de pression sur quelques conseillers municipaux il a eu la majorité. Si j'avais été procédurier, j'aurais attaqué cette délibération devant le tribunal administratif.

Je me souviens du magazine édité par la CCTS avec en couverture les clochers des six villages cassés et détruits par la CAPG. Des images de guerre.

Le poids des mots, le choc des photos, mais ce n'était pas Paris Match, c'était la CCTS.

Force est de constater qu'après dix ans, aucun clocher, aucun village n'aura été détruit.

Je me souviens des mensonges proférés par l'ancien Maire selon lequel, en cas d'adhésion à l'agglomération, Spéracèdes paierait les impôts et les dettes de la ville de Grasse, ce qui était impossible car les finances intercommunales sont imperméables aux finances communales. Aucun euro des impôts des Spéracèdois n'aura servi à payer les impôts ou les dettes de la Ville de Grasse ; le budget présenté et adopté ce jour en témoigne encore.

Je me souviens qu'il fallait démarrer des projets pour légitimer la CCTS. Celui qui restera dans les mémoires de toutes et tous sera la cabane de téléphérique au-dessus de la classe de CP avec son coût exorbitant : plus de 700K€ pour 90m<sup>2</sup>, soit 7800€ /m<sup>2</sup>. Sans que cela soit péjoratif, nous ne sommes qu'à Spéracèdes. C'était les prémices du quoi qu'il en coûte et de son effet pervers.

Je me souviens également que ceux qui ont craché pendant des années sur la future communauté d'agglomération ont ensuite pleuré auprès du président pour en être vice-président afin de toucher l'indemnité de fonction. Il est vrai que retourner sa veste, pour certains, est un acte presque normal.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération du Pays de Grasse fonctionne bien grâce à l'ouverture d'esprit et à la volonté de fédérer de son président Jérôme Viaud. Personne ou presque ne se rappelle ces moments. La communauté d'agglomération est entrée dans le quotidien de chacun.

A titre personnel, je suis heureux et fier de m'être battu pour cette juste cause même si cela a pu me porter préjudice. »

M. MACARIO remercie le personnel administratif pour la préparation du budget et du conseil municipal.

M. MACARIO informe de la tenue prochaine du festival de théâtre du 5 au 7 avril.

M. MACARIO termine en remerciant sa majorité avec laquelle il forme une équipe.

Fin de la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Marcel ROUSTAN

